

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, APRIL 27, 1780.

JEUDI, le 27 AVRIL, 1780.

DUBLIN, October 12.

THIS day the Parliament met, and his Excellency the Lord Lieutenant came in State and opened the Session with the following Speech from the Throne :

My Lords and Gentlemen,

At a time when the trade and commerce of this kingdom are in a more particular manner the objects of public attention, it were to be wished that the general tranquillity, ever desirable, had been restored so as to have left you entirely at leisure to deliberate on those great and important subjects. But I am persuaded you will not permit any interests, however dear to you, to impede your efforts, or disturb your unanimity at this most important period : and I have it expressly in command from his Majesty to assure you, that the cares and sollicitudes, inseparable from a state of hostility, have not prevented him from turning his royal mind to the interests and distresses of this kingdom with the most affectionate concern ; of which the money remitted to this country for its defence, when England had every reason to apprehend a most formidable and immediate attack, affords a convincing proof. Anxious for the happiness of his people, his Majesty will most cheerfully co-operate with the Parliaments in such measures as may promote the common interests of all his subjects.

I have the pleasure to inform you of an accession to his Majesty's family, since the last Session of Parliament, by the birth of another Prince. May the same Providence that continues to increase his domestic felicity, protect the honour of his Crown, and the happiness of his people.

Gentlemen of the House of Commons,

It is with great concern I am to inform you, that on account of the extraordinary decline of the revenues, the very liberal supplies of the last Session have proved inadequate to the exigencies of government ; so that, contrary to my most sanguine expectation, and most earnest endeavours, there is a considerable arrear now to be provided for.

His Majesty, from his paternal attention to the interests of his people, and his sollicitude to obviate to the utmost the necessity of increasing their burdens, has graciously commanded me to declare to you, that the greatest economy shall in every instance be exerted as far as may be consistent with the honour of his Crown, and the real interests of the nation.

I have ordered the public accounts and other necessary papers to be laid before you : and I have no doubt that your known loyalty to your King, and attachment to your Country will induce you to go as far as the national abilities will admit, in making a provision suitable to the exigency of the times, and the honorable support of his Majesty's Government.

My Lords and Gentlemen,

The united efforts and great military preparations of the House of Bourbon seem only to have roused the courage and called forth the exertions of his Majesty's brave and loyal subjects of this kingdom. I have only to lament that the exhausted state of the Treasury has hitherto put it out of my power to give those exertions the most extensive and constitutional operation, by carrying the militia law into execution.

I am persuaded you will not suffer any dangers that may be threatened from abroad to draw off your attention from wise and necessary domestic regulations ; and that, among the many subjects worthy of your consideration, the Protestant Charter-schools and linen manufacture will continue to be the objects of your serious attention.

In promoting these, and in all other measures that may tend to increase the prosperity and improve the true interests of this kingdom, I am bound to co-operate with you by a double tie of inclination and of duty. Nothing can ever affect me with more real satisfaction, than the exerting my best endeavours for the welfare of Ireland ; nor can I ever render a more acceptable service to my Sovereign than in promoting the happiness of his people.

LONDON, October 20.

Extract of a Letter from the Hague, October 8.

" There is a report current, which though not improbable, is yet so extraordinary and of so important a nature, that it requires to be well confirmed before it is thoroughly credited. It is no less than this, That Dr. Franklin, the Minister from the new Republic of North-America, has, either by money, or other intrigues for which he is not at all at a loss, found means to penetrate into the secrets of the Cabinet of Versailles, and has discovered a project (of

DUBLIN, le 12 Octobre.

AUJOURD'HUI le Parlement s'est assemblé, et son Excellence le Lord Lieutenant s'y est rendu en pompe et a ouvert la Séance par la harangue suivante prononcée du Trône :

Milords et Messieurs,

DANS un tems où le commerce intérieur et extérieur de ce royaume sont d'une manière plus particulière l'objet de l'attention publique, il seroit à souhaiter que la tranquillité universelle, toujours désirable, eût été rétablie de manière à vous donner tout le loisir de délibérer sur ces importants objets. Mais je suis persuadé que vous ne souffrirez pas qu'aucun intérêt, quelque cher qu'il vous soit, empêche vos efforts, ni trouble votre unanimité dans cette très importante période : j'ai ordre exprès de sa Majesté de vous assurer que les soins et sollicitudes inséparables d'un état d'hostilité, ne l'ont point empêché de tourner son attention royale sur les intérêts et les maux de ce royaume avec le soin le plus affectueux ; l'argent remis à ce pais pour sa défense lorsque l'Angleterre avoit tout lieu d'appréhender une attaque très formidable et immédiate, en est une preuve convaincante. Inquiete pour le bonheur de son peuple, sa Majesté co-opérera de tout son cœur avec les Parliemens à telles mesures qui peuvent avancer les communs intérêts de tous ses sujets.

J'ai le plaisir de vous informer de l'accroissement de la famille de sa Majesté, depuis la dernière session, par la naissance d'un autre Prince. Puissé la même Providence qui continue à augmenter sa félicité domestique, protéger l'honneur de sa Couronne, et le bonheur de son peuple.

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est avec un extrême déplaisir que j'ai à vous informer, qu'à cause du déclin extraordinaire des revenus, les subsides très généreux de la dernière session, se sont trouvés n'être pas suffisans aux besoins du Gouvernement ; de sorte que, contraire à mon espérance, à mes ardens desirs et à mes très sinceres efforts, il y a actuellement un manque considérable à pourvoir.

Sa Majesté ayant une attention paternelle aux intérêts de son peuple, et souhaitant obvier autant que possible à la nécessité d'augmenter les impôts, m'a gracieusement ordonné de vous déclarer que l'on usera en tout de la plus grande économie, autant qu'elle sera compatible avec l'honneur de sa Couronne et les véritables intérêts de la nation.

J'ai ordonné que les comptes publics et autres papiers nécessaires fussent remis devant vous : et je ne doute pas que votre fidélité connue à votre Roi et votre attachement à votre patrie ne vous induisent, autant que la capacité de la nation le permettra, à pourvoir d'une manière convenable à l'exigence du tems et à l'honorable soutien du Gouvernement de sa Majesté.

Milords et Messieurs,

Les efforts réunis et les grandes préparations militaires de la Maison de Bourbon, ne semblent avoir produit d'autre effet que celui de réveiller le courage et exciter les efforts des braves et loiaux sujets de sa Majesté de ce royaume. Je ne puis que déplorer l'épuisement du Trésor qui jusqu'ici m'a mis dans l'impossibilité de donner à ces efforts l'opération la plus étendue et la plus constitutionnelle en mettant la loix relative à la milice en exécution.

Je suis persuadé que vous ne souffrirez pas qu'aucun danger dont vous soiez menacés du dehors détourne votre attention des réglemens domestiques sages et nécessaires ; et que parmi les divers objets dignes de votre considération, les écoles Protestantes fondées sur des chartes, et les manufactures de toile continueront d'être les objets de votre sérieuse attention.

Je suis lié par un double lien, celui de l'inclination et du devoir à co-opérer avec vous à l'avancement de ces mesures et de toutes autres qui peuvent tendre à augmenter la prospérité et avancer les véritables intérêts de ce royaume. Jamais rien ne pourra me causer une plus réelle satisfaction que l'exertion de mes efforts pour le bien-être de l'Irlande ; aussi ne puis-je rendre un plus agréable service à mon Souverain que d'avancer le bonheur de son peuple.

LONDRES, 20 Octobre.

Extrait d'une Lettre de la Haie, du 8 Octobre.

" Il court un bruit, lequel, bien qu'il ne soit pas dénué de vraisemblance, est cependant si extraordinaire et d'une nature si importante, qu'il a besoin d'être bien confirmé avant d'être cru entièrement. Suivant ce rapport le Docteur Franklin, Ministre de la nouvelle République de l'Amérique Septentrionale, a trouvé moien par argent ou par d'autres intrigues, dont il n'est point du tout embarrassé,

which he has even got a copy) formed by the Courts of France and Spain, to keep up the war between England and her Colonies, till both the one and the other are entirely weakened and exhausted; and when they have brought things to that pitch they mean to throw off the mask, and propose to the Americans to put themselves under the protection of those two Crowns, and to acknowledge their sovereignty; that is to say, that of Spain of Georgia and the two Carolinas, and that of France over the other Provinces; and if they make difficulties, or absolutely refuse those proposals, to oblige them to accede to them by force, without giving them time to think of it. If this proves a matter of fact, there will no doubt soon be a great change in the affairs of the Americans, who will certainly make peace with the English on as good terms as they can rather than submit to France and Spain upon such hateful terms. It is said that Dr. Franklin has secretly sent a person, in whom he can confide, with a copy of this project to Congress. Time only can decide whether all this is true or not."

November 8. It appears by letters from France, that the Court of Versailles is highly incensed against Denmark, for having returned to the English the vessels taken by Paul Jones, and sent by him to Norway.

On Tuesday night Lord Macartney, late Governor of Grenada, arrived in town on his parole of honour, from France.

Advice is said to be received, that his Majesty's ship the Janus, and the Jamaica brig, had taken eight Dutch vessels off Surinam, with American property on board, after an engagement of 3 glasses with a Dutch man of war that convoyed them, which they obliged to sheer off, and carried their prizes to Port-Royal.

The Gentleman who furnished Lord North with the hint respecting the auction tax, &c. has lately presented to the Treasury board a plan, for laying a tax upon every place of public amusement without distinction (excepting those only subscribed to, or given by private individuals) which, if properly attended to, will be productive of a very large annual income.

We can assure our readers, from a gentleman who was an eye-witness, that the pestilential disorder has increased to such a degree in Brittany, as well as in the villages in Lower Normandy, that from 15 to 20 persons are buried in a day.

MONTREAL, 5th April, 1780.

LIST of LETTERS remaining in the POST-OFFICE.

A.	L.
Armstrong Mr. Chambly.	Laparrée Montr. St. Antoine.
B.	Lavid James, Montreal.
Bunbury Lieut. 47th Rt. Carleton-Island.	Languedoc Monsr. Varennes.
Bickford Serjt. 34th Rt. Chambly, 2.	M.
D.	M'Donnell Thos. 34th Rt. Carleton-Island.
Daniel Fran. Montreal.	M'Dougall James, Montreal.
Duburon Monsr. Prêtre, Varennes.	N.
Divin Timothy, Chambly, 2.	Normandjn Monsr. Lachefnay.
E.	Normand Monsr. Vercheres.
Eastman Benj. St. Ours.	Neil Will: Corp. 34th Rt. Chambly, 2.
G.	P.
Going Richard, Montreal.	Pain Henry, Long Point.
Götz Philippe, ditto.	Poiffet Fran. La Cheshnay.
Grant John, Lachine.	Préndergast Mr. Chambly.
Gauvreau Etienne, Chambly.	R.
Gaulin Antoine, Rr. Duchesne.	Runfiman John, Corp. R. A. Chambly, 2.
H.	Ryce Lieut. 34th Rt. Carleton-Island, 2.
Hindman Sam. Chambly.	S.
K.	Shaver Phil. R. Rt. N. Y. Chateauguay.
Kelly Mr. Pointe aux Trembles, 2.	

ADVERTISEMENTS.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution

MONTREAL. Issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said District, at the suit of Sylvain Laurent, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Nicolas Perault, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Nicolas Perault, a lot or piece of Land, situate at Saint Sulpice, in the said District, containing one arpent and a half in front by thirty-five arpents in depth, more or less, bounded in the front by the River Saint Lawrence, and behind by the Lands of the Inhabitants of the River Assomption, joining on one side to Pierre Sansfaçon, and on the other side to Louis Rivet, with a small House thereon erected; Now this is to give notice, that I shall expose the said Premises to sale by public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the thirtieth day of August next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff. Any person or persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of Sale. Montreal, April 17, 1780.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre d'Exécution

MONTREAL. émané de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Sylvain Laurent contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Nicolas Perault, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution comme appartenant au dit Nicolas Perault une portion de Terre sise à St. Sulpice dans le District susdit, contenant un arpent et demi de front sur trente-cinq arpents de profondeur plus ou moins, bornée devant par le fleuve St. Laurent et derrière par les Terres des Habitans de la Rivière Assomption, joignant d'un côté à Pierre Sansfaçon, et d'autre côté à Louis Rivet, avec une petite Maison dessus construite: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite Terre et Maison en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Mercredi le trentième jour d'Août prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff. Si quelqu'un a des prétentions antérieures sur la dite Terre et Maison par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Montréal, 17 Avril, 1780.

THE Subscriber, Executor of Mr. Henry Morin, deceased, late Merchant of Quebec, desires all persons who may have any Demands on the Estate of the deceased, to give in their Accounts attested to Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Advocate and Notary in Quebec; and all those indebted to the said Estate are requested to make payment in two months from the date hereof, after which all Accounts then unpaid will be put into an Attorney's Hands to recover. P.R. MARCOUX. Quebec, April 27, 1780.

de pénétrer dans les secrets du Cabinet de Versailles, et a découvert un projet (dont il a même eu copie) formé par les Cours de France et d'Espagne, de faire subsister la guerre entre l'Angleterre et ses Colonies jusqu'à ce que les unes et les autres soient entièrement affoiblies et épuisées, et lorsqu'elles auront amené les choses à ce point leur dessein est de lever le masque, et de proposer aux Américains de se mettre sous la protection de ces deux Couronnes, et de reconnoître leur souveraineté; c'est-à-dire, celle d'Espagne sur la Georgie et les deux Carolines, et celle de France sur les autres Provinces; et si elles sont difficilement ou refusent absolument ces propositions, de les contraindre par force d'y accéder sans leur donner tems d'y penser. Si cela se trouve vrai, il n'est pas douteux qu'il y aura en peu un grand changement dans les affaires des Américains, qui certainement feront la paix avec les Anglois aux meilleures conditions qu'ils pourront, plutôt que de se soumettre à la France et à l'Espagne à des conditions si odieuses. On dit que le Docteur Franklin a secrètement envoie au Congrès une personne de confiance avec une copie de ce projet. Le tems seul peut décider si tout ceci est vrai ou faux.

Le 8 Novembre. Il paroît par des lettres de France, que la Cour de Versailles est très piquée contre le Danemark, pour avoir rendu aux Anglois les vaisseaux pris par Paul Jones et envoyés par lui dans la Norvège.

Mardi au soir le Lord Macartney, ci-devant Gouverneur de Grenade, arriva de France en cette ville sur sa parole d'honneur.

On dit que l'on a eu avis que le navire de sa Majesté le Janus, et le brig Jamaica, ont pris huit vaisseaux Hollandois à la hauteur de Surinam, avec des effets appartenant aux Américains, après un combat de 3 heures contre un navire de guerre Hollandois qui les convoioit, lequel ils ont obligé de s'en aller; ils ont mené leurs prises à Port-Royal.

Le Monsieur qui a donné au Lord North l'idée d'une taxe sur les encans, &c. a depuis peu présenté au bureau de la Trésorerie un plan pour imposer une taxe sur tous les lieux d'amusement publics sans distinction (excepté seulement ceux souscrits ou donnés par des particuliers) lequel, si on y donne l'attention convenable, produira un revenu annuel très considérable.

Nous pouvons assurer nos lecteurs, d'après le rapport d'un Monsieur qui en a été témoin oculaire, que la peste a augmenté à un tel point dans la Bretagne, ainsi que dans les villages de la Basse Normandie, que l'on y enterre 15 à 20 personnes tous les jours.

AVERTISSEMENTS.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre d'Exécution

MONTREAL, émané de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jean Marie Gilbert contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Marie Marin, Veuve de Pierre Blot, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution comme appartenant à la dite Marie Marin Veuve de Pierre Blot, une portion de Terre sise à Ste. Therese dans le District susdit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par la Rivière et derrière par des Terres non concédées, joignant d'un côté à Gaspard Monty, et d'autre côté à Charles Biffette; avec une Grange dessus construite: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite portion de Terre et Grange en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal Jeudi le trente-unième jour d'Août prochain, à trois heures après midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff. Si quelqu'un a des prétentions sur les dites portion de Terre et Grange, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Montréal, 17 Avril, 1780.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution

MONTREAL, issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said District, at the suit of Jean Marie Gilbert, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Marie Marin, Widow of Pierre Blot, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Marie Marin, Widow of Pierre Blot, a lot or piece of Land, situate at Saint Therese, in the District aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the River and behind by ungranted Lands, joining on one side to Gaspard Monty and on the other side to Charles Biffette, with a Barn thereon erected. Now this is to give notice, that I shall expose the said Premises to sale by public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Thursday the thirty-first day of August next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of Sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff. Any person or persons having any prior Claim to the said Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of Sale. MONTREAL, April 17, 1780.

AFIN de donner occasion aux jeunes Demoiselles de se perfectionner dans la Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, l'Orthographe, les Grammaires Française et Angloise, la Géographie, l'Histoire, &c. le Souffigné les enseignera tous les matins depuis 10 heures jusqu'à 1 (les jeudis exceptés) durant l'Eté prochain, dans un appartement joignant son Academie; dans lequel appartement il se propose de tenir une Ecole de Dance 3 soirées chaque semaine, avec deux Bals publics chaque mois. On prie de s'adresser incessamment pour cela, où que dans l'un et l'autre cas le nombre sera limité. JAS. TANSWELL.

IN order to give the young Ladies an Opportunity of improving themselves, in READING, WRITING, ARITHMETIC, ORTHOGRAPHY, the French and English GRAMMARS, GEOGRAPHY, HISTORY, &c. The Subscriber will give his Attendance every Morning (Thursdays excepted) during the ensuing Summer from 10 to 1, in an Apartment adjoining to his Academy: in which Apartment he proposes opening a Dancing-school 3 Evenings every Week, with two Public Balls every Month. Immediate Application is requested for either of the above as the number in both Cases will be limited. JAS. TANSWELL.

LE Souffigné, Exécuteur du Testament de feu Mr. Henry Morin, vivant Négociant à Québec, prie tous ceux à qui il est dû par la Succession du dit défunt de remettre leurs Comptes attestés entre les mains de Mrs. BERTHELOT DARTIGNY, Avocat et Notaire à Québec, et tous ceux qui doivent à la dite Succession de payer sous deux mois, après lequel tems il remettra les Comptes non acquittés entre les mains d'un Avocat pour en poursuivre les paiemens. P.R. MARCOUX. A Québec, le 27 Avril, 1780.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Common-pleas and Prerogatives, to be held at Quebec, in the Jesuits College; to be put up the first time on Friday the 28th instant, the second time on Friday the 5th of May next, and lastly on Friday the 12th of May, when the adjudication will be made,

- I. A Lot of Ground situate in the Lower-town of Quebec, in Sault-au-matelot Street, of 62 feet 10 inches in front by 54 feet 10 inches in depth from said Street to St. Peter's Street; where it has only about 21 feet 8 inches in length; together with a stone House two stories high, fronting Sault-au-matelot Street, with a floored Yard and a Privy; joining on one side to the Widow Amiot and the Heirs Beaubien, and on the other side to Mr. Melvin, and now occupied by the Widow Perrault.
 - II. A River Lot situate in the Lower-town of Quebec in St. Peter's Street, 65 feet in front by 113 feet in depth, bounded on one side by a Street separating it from Mr. Lymburner's Lot, and on the other side by Mr. Willcocks's.
 - III. One fifth of the Seigniorial Right on a Water-mill, built on a piece of Land 3 arpents in front by 40 arpents in depth, situate in the Signiory of Ecureuils called Fief Belair, with an annual and perpetual rent of twelve bushels of Wheat.
 - IV. One eighteenth of the Land and Porpoise Fishery situate at the Point of the River Ouelle, as well as of the utensils and fishing apparatus of the said Fishery and of the Rights thereto annexed.
 - V. A Rent of 193 livres 15 sols Tournois on the Capital of 3875 livres Tournois, constituted on the Aides and Gabelles of France, by the Privileges of the Merchants and Aldermen of the City of Paris.
- The whole belonging to the Community and Estate of the late Mr. JACQUES PERRAULT, formerly Merchant of Quebec.
- If any person or persons have any Claim, by Mortgage or otherwise, on the Premises, they are required to deliver their Declaration thereof into the Registry of said Court or in the Office of the Advocate underwritten at Quebec.

The Conditions of Sale and Sureties will be given by
BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.
 Quebec, April 24, 1780.

MR. JOHN GRANT of La Chine, gives notice to the Public, that he has purchased of **PIERRE SCAYENNIS** a piece of Land situate at La Chine, above Montreal, containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth, on the River St. Lawrence, joining on the South-west side to Mr. Dominique Lacroix, and on the North-east side to Francis Mackabée: If any person or persons have any Claims, by Mortgage or otherwise on the said piece of Land, they are required to make the same known to the said JOHN GRANT in his House at La Chine aforesaid, within a month from the date hereof, after which time they will be precluded from all Claims and pretensions whatever.

JOHN GRANT.

La Chine, April 17, 1780.

Quebec, 19th April, 1780.

A Session of the Court of King's-Bench for the City and District of Quebec will be held at the Court-house in the Jesuits College, on Tuesday the second day of May next ensuing, at eleven o'clock in the forenoon, of which the several Peace Officers of the said City and District and others concerned are required to take notice and give their attendance accordingly.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Quebec, 19 April, 1780.

MARDI deuxième jour de Mai prochain, à onze heures du matin il se tiendra une Séance de la Cour du Banc du Roi, pour la Ville et District de Québec, à la Chambre d'Audience dans le Collège des Jésuites; à quoi les divers Officiers de paix de la dite Ville et District, et autres concernés, sont requis de faire attention, et de s'y trouver au tems sus-indiqué.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

To be Sold by private Sale,

A LOT of Ground 45 feet in breadth by 60 feet in depth, situate on the market-place in the Lower-town of Montreal, bounded in front by the said market-place and behind by Mr. St. George Dupré, joining on one side to Mr. Ox's House and that of Dubois dit Lajoie, and on the other side to St. Paul's street; with a stone House two stories high thereon erected, now occupied by Messrs. Neagle and Bernard; there is also a spacious Yard with a Gate, Stables and other conveniences thereon erected. Those who may be inclined to purchase the said Lot and House may apply to **Picotté de Bellestre, Esq;** at Montreal, or to **Monf. Magnan, Esq;** at Quebec.

A Vendre de Gré à Gré,

UN Emplacement de 45 pieds de large sur 60 pieds de profondeur, situé sur la Place du Marché à la Basse-ville de Montréal, borné en front à la dite Place du Marché et par derrière à la Maison de Mr. St. George Dupré, d'un côté à la Maison de Mr. Ox et celle de Dubois dit Lajoie et de l'autre côté à la rue de St. Paul: sur lequel dit Emplacement est bâtie une Maison en pierre à deux étages, occupée présentement par Messieurs Neagle et Bernard; il y a aussi une grande Cour, Porte cochère, des Ecuries, et autres commodités construites dessus; ceux qui désireront acheter le dit Emplacement et Maison pourront s'adresser à **Mr. Picotté de Bellestre, Ecuier,** à Montréal; ou à **Mr. Magnan, Ecuier,** à Québec.

MELVIN & WILLS, Auctioneers & Brokers, finding several persons very dilatory in their payments for Goods purchased at Auctions, contrary to the Conditions thereof, which have always been ready Cash; take this method of acquainting all those indebted to them, that unless their Accounts are paid off before the first of May next, they will be put into the Hands of an Attorney to be sued for without further notice.

MELVIN & WILLS, Encanteurs & Courtiers, n'ayant trouvé plusieurs personnes qui les ont remis longtemps pour le paiement des effets qu'elles ont achetées aux Encans, ce qui est contraire aux Conditions d'iceux, qui sont toujours argent comptant, font savoir à tous ceux qui leur doivent, que s'ils ne les paient d'ici au premier Mai prochain, leurs Comptes seront mis entre les mains d'un Avocat, sans autre avis, pour en faire les poursuites.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Plaidiers-communs et Prerogatives, tenante à Québec au Collège des Révérends Peres Jésuites, la 1ere. Crie se fera Vendredi 28me. du présent mois, la 2de. Crie Vendredi 5me. du mois de Mai prochain et l'adjudication Vendredi 12me. du dit mois de Mai,

- I. **U**N Emplacement situé en la Basse-ville de Québec rue du Sault-au-matelot, de 62 pieds 10 pouces de front, sur 54 pieds 10 pouces de profondeur jusqu'à la rue St. Pierre, où il n'a que 21 pieds 8 pouces ou environ de longueur, ensemble une Maison dessus construite, bâtie en pierres à deux étages, sur tout le front de rue du Sault-au-matelot, aiant une Cour pontée et Latrine, tenant d'un côté à Madame veuve Amiot et aux Héritiers Beaubien, et d'autre côté au Sieur Melvin, actuellement occupée par Madame veuve Perrault.
 - II. **U**N Emplacement ou place de Grève situé en la Basse-ville de Québec rue St. Pierre, de 65 pieds de face, sur 113 pieds de profondeur, borné à une rue qui le sépare d'avec celui de Mr. Lymburner d'un côté, et d'autre côté à celui de Mr. Willcocks.
 - III. **U**n cinquième de Droit Seigniorial et Banal du Moulin à Eau, construit sur une Terre de 3 arpents de front, sur 40 arpents de profondeur, située en la Seigniorie des Ecureuils, appelée Fief Belair, avec douze minots de Bled froment de Rente annuelle et perpétuelle.
 - IV. **U**n tiers dans un sixième de la terre et pêche à Marsoins, situées à la pointe de la Riviere Ouelle, des ustenciles et grémens de pêches et des droits y annexés.
 - V. **U**ne Rente de 193 livres 15 sols tournois, au principal de 3875 ll. tournois, Constituée sur les Aides et Gabelles de France, par Messieurs les Prévot des Marchands et Echevins de la ville de Paris.
- Le tout dépendant de la Communauté et Succession de feu Mr. JACQUES PERRAULT, vivant Négociant de Québec.
- Si quelqu'un prétend Droit par hypothèque ou autrement, sur les dits Biens, il est requis d'en faire sa Déclaration au Greffe, ou en l'Etude de l'Avocat Souffigné à Québec.

Les Conditions de Vente et Suretés seront données par
BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.
 Québec, le 24 Avril, 1780.

MONSIEUR JOHN GRANT, de la Chine, avertit le public, qu'il a acquis de **PIERRE SCAYENNIS**, une Terre à la Chine au haut de Montréal, d'un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, sur le bord du fleuve Saint Laurent, tenant du côté du Sud-ouest à Sieur Dominique Lacroix, et du côté du Nord-est à François Mackabée; si quelqu'un a quelques droits, privilèges, ou hypothèques sur la dite Terre ils sont requis de manifester leurs Créances, s'adressant à cette fin à lui même en sa demeure à la Chine sous un mois de la date des présentes, passé lequel tems ils seront déchus de tous droits et prétentions.

JOHN GRANT.

A la Chine, le 17 Avril, 1780.

MR. JOSEPH LOUIS AINSIE avertit le public, que par Contrat passé devant Mr. MEZIERE et son Confrère, Notaires à Montréal, en date du 7 Décembre dernier, il a acquis de Messieurs JACOB JORDAN et JACOB MAURER, Procureurs fondés de M. Jean Maxwell, Ecuier, la Seigneurie de l'Isle Sainte Thérèse, située environ trois lieues au dessous de Montréal, près de la Pointe aux Trembles, avec le Manoir, Domaine et Fermes, Isles et Îlots en dépendans, sans aucune réserve. Que si quelqu'un y prétend quelques droits par hypothèques ou autrement à quelque Titre que ce soit, celui ou ceux qui seront dans ce cas, sont priés d'en donner avis à l'Avocat Souffigné d'ici au premier Juin prochain, faute de quoi le dit Sieur Ainsie se prévaudra du présent Avertissement.

P: MEZIERE, Avocat.

A Montréal, le 24 Mars, 1780.

MR. JOSEPH LOUIS AINSIE, gives notice to the public that by a Deed drawn up by Mr. Meziere and his Colleague, Notaries at Montreal, dated the 7th December last, he has purchased of Messrs. JACOB JORDAN and JACOB MAURER, Attornies for John Maxwell, Esq; the Seigniorie of the Island of St. Therese, situate about three leagues below Montreal near Pointe aux Trembles, together with the Manor, Demesne, Farms and Isles depending thereto, without any reservation. If any person or persons have any Claims on the same, by mortgage or otherwise, or by any other Title soever, they are requested to give notice thereof to the Subscriber between this and the first of June next, on failure whereof the said Ainsie will avail himself of this Advertisement.

P. MEZIERE, Advocate.

Montreal, March 24, 1780.

LE Public est averti que par Contrat passé devant Mr. DE COURVILLE, Notaire à l'Assomption, le Sieur François Moreau, Ecuier, Seigneur Primitif des Isles Bouchard, a vendu ses parts et prétentions dans les dites Isles. Ceux qui ont quelques prétentions sur les dits Biens peuvent s'adresser au dit Mr. DE COURVILLE de ce jour au quinze Mai prochain, passé lequel tems ils seront déchus de leurs dites prétentions; on peut également s'adresser à **M. FORTIER, Ecuier,** à Montréal.

L. DECOURVILLE.

A l'Assomption, le 3 Avril, 1780.

NOTICE is hereby given to the public, that by a Deed drawn up by Mr. DE COURVILLE, Notary at l'Assomption, François Moreau, Esq; Primitive Seignior of the Isles Bouchard, sold his share and pretensions on the said Isles; those therefore who may have any Demands on the same, must apply to the said Mr. DE COURVILLE between this and the fifteenth day of May next; after which time they will be precluded their pretensions, application may likewise be made to P. Fortier, Esq; at Montreal.

L. DECOURVILLE.

L'Assomption, April 3, 1780.

MADEMOISELLE BRYDON informe le public qu'elle se propose d'ouvrir une Ecole de Pension pour les jeunes Demoiselles le 1 Mai prochain. Pour les particularités on peut s'enquérir d'elle-même à la Basse-ville.

MISS BRYDON acquaints the public that she intends opening a BOARDING SCHOOL for young Ladies on the 1st of May next; for particulars enquire of herself in the Lower-town.

MR. JOSEPH LOUIS AINSSE, Seigneur of St. Therese, advertises the public, that by a Deed drawn up by Mr. Meziere on the 5th of February last, he has purchased from Mr. Michel Bailly de Massin, a lot or piece of Land situate at Varennes, with a stone House and Shed, and other Buildings thereon erected; the said piece of Land containing two arpents and a half in front, joining on one side to Mr. De Martigny and on the other to Joseph Beauchamp. Also an arpent of uncleared Land situate at the Grand Coteau, joining on one side to Girard and on the other side to the said Mr. Bailly. Such as may have any Claims, by mortgage or otherwise, on the premises, are requested to give notice thereof to Mr. Meziere, Advocate, between this and the first of June next, on failure whereof the said Mr. Ainsse will avail himself of this Advertisement.

P. MEZIERE, Advocate.

Montreal, March 24, 1780.

MR. JOSEPH LOUIS AINSSE, Seigneur de Sainte Therese, avertit le public que par Contrat passé devant Mre. MEZIERE et Témoins le 5 Fevrier dernier, il a acquis de M. Michel Bailly de Massin une Terre située à Varennes avec Maison, Hangard de pierre et autres Bâtimens dessus. La dite Terre de deux arpents et demi de front, tenant d'un côté à M. de Martigny et d'autre côté à Joseph Beauchamp; plus un arpent de Terre en Bois de bout, située au Grand Coteau, tenant d'un côté à Girard, et d'autre côté au dit Sieur Bailly. Ceux qui prétendent quelques droits sur les dits Biens, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis à Mre. MEZIERE, Avocat, d'ici au premier Juin prochain, faute de quoi le dit Sieur Ainsse se prévendra du présent Avertissement.

P. MEZIERE, Avocat.

A Montréal, le 24 Mars, 1780.

PRINTING-OFFICE, Quebec, 3d April, 1780.

ALL persons indebted to the Printer hereof are hereby desired to discharge the same before the 1st of May next; and all such as may have any Demands on him are requested to bring them in before that time.

And as several persons whose Gazettes go by Post have paid little or no regard to former Advertisements, he again informs all such, that unless they pay what they owe for Gazettes at the 1st of January last before the 1st of May next, no more will be sent them after that time; and that no Letters to the Printer respecting this Paper or Advertisements to be inserted therein will be paid any regard to unless the postage be paid.

Those in or near Montreal are desired to pay to Mr. JOHN THOMSON, Merchant there; those at Three-Rivers, to Mr. JOHN M'BANE, and those on the Road to Mr. PETER LABADIE, Postman.

N. B. No Subscriptions for Gazettes to be sent by Post will be taken in but on paying Seventeen Shillings and Six-pence in Advance, or giving some one in Quebec to answer for it.

De l'Imprimerie, Québec, le 3 Avril, 1780.

TOUS ceux qui doivent à l'Imprimeur de cette Gazette sont priés par le présent de le paier avant le premier Mai prochain; et tous ceux à qui il peut devoir sont aussi priés de produire leurs demandes avant le tems susdit.

Comme plusieurs personnes dont les Gazettes vont par la Poste, n'ont eu jusqu'ici que peu ou point d'égard à ses avertissemens précédens, il leur fait savoir de rechef, que s'ils ne lui paient d'ici au premier Mai prochain ce qu'ils devoient au premier Janvier dernier pour Gazettes, il ne leur en enverra plus passé le dit premier Mai; et que nulle Lettre adressée à l'Imprimeur concernant la Gazette ou Avertissemens pour y être insérés, ne sera reçue si le port n'en est païé.

Ceux de Montréal ou des environs sont priés de paier à Mr. JOHN THOMSON, Marchand au dit Montréal; ceux des Trois-Rivieres, à Mr. JOHN M'BANE; et ceux qui sont sur la route à Mr. PIERRE LABADIE, Courier.

N. B. On ne recevra point de Subscriptions pour Gazettes à envoyer par la Poste à moins qu'on ne paie dix-sept Shillings et demi d'avance, ou que l'on donne un répondant à Québec.

WHEREAS Mr. John Stedman has transported a quantity of Merchandise, &c. mark'd in Merchants names at Detroit, which said Merchants deny being their property, and refuse paying the Portage; also a number of Goods of different marks have been transported, which marks no person owns; they have also charged him (and stopp'd payment) for Liquors lost, which does not appear to be lost on the Carrying-place.

As the Carrying-place is now in my Hands, to prevent any such like disputes arising for the future; I desire that all persons who have Goods to cross this Carrying-place will deliver to me (or whoever I shall appoint to receive them) their Goods in good order at the Lower Landing, also see them weigh'd, and receive them at the Upper Landing-place, or authorize some person to do it, which will immediately certify my Accounts.

Until the above request is comply'd with I shall transport no Merchandise without immediate payment for the same.

PHILIP STEDMAN.

Little Niagara, November 15, 1779.

COMME Mr. John Stedman a transporté une quantité de Marchandises, &c. marquées aux noms de quelques Marchands du Détroit, lesquels n'ont pas voulu les reconnoître pour leur propriété, et ont refusé d'en paier le port: qu'on a transporté une quantité d'Effets sous diverses marques que personne ne veut reconnoître: et que quelques-uns l'ont rendu comptable (et retenu paiement) pour des Boissons qui ont été perdues, quoiqu'il ne paroisse pas que cela soit arrivé dans le portage.

Or le portage étant actuellement en ma possession, afin de prévenir de semblables disputes à l'avenir, je prie tous ceux qui ont des Effets à faire passer le portage, de me les livrer (ou à telle personne que je proposerai pour les recevoir) leurs Effets en bon état au débarquement d'en bas, aussi de les voir peser et les recevoir au débarquement d'en haut, ou bien d'autoriser pour cet effet quelqu'un qui aussitôt après reception certifiera mes Comptes.

Je ne transporterai point de Marchandises, si l'on ne se conforme à cet avis, sans en recevoir le paiement sur le champ.

PHILIP STEDMAN.

Petit Niagara, 15 Novembre, 1779.

MONTVENDRE,

UNE Terre située à la Chatellerie de Coulange, communément appelée le Foulon, autrement dit Wolfe's Cove, de 24 arpents ou environ de profondeur depuis la basse-marée, sur 10 arpents de front à haute mer, de 8 arpents et 2 perches de front au dessus du Chemin du Roi qui conduit de Québec au Cap Rouge; le tout bornée d'un bout par-devant au Sud-est au bord du Fleuve St. Laurent à basse-marée, et d'autre bout par-derrière aux Terres de la Côte Ste. Genevieve touchant la profondeur de l'Honorable Holland, joignant d'un côté au Nord-est l'Honorable Caldwell, et d'autre côté au Sud-ouest à l'Honorable Mabane, et le Terrain de Messieurs du Seminaire; le tout contenant 204 arpents de superficie.

Icelle Terre sera exposée en vente en la Cour des Plaidiers-communs en cette ville les Vendredis 14, 21, et 28 du présent mois d'Avril, où toutes personnes seront reçues à y encherir.

N. B. Si quelqu'un a quelques droits par hypothèques, privilèges, ou servitudes, il est requis de se pourvoir chez Mr. BOISSIAU, ou au Notaire et Avocat-Souffigné.

J. PINGUET.

A Québec, le 10 Avril, 1780.

TO BE SOLD,

A Lot of Land situate at la Chatellerie de Coulange, commonly called le Foulon or otherwise Wolfe's Cove, about 24 arpents in depth from low-water mark, by 10 arpents in front at high-water mark, 8 arpents and 2 perches in front above the King's Road leading from Quebec to Cap Rouge; bounded in front at one end on the South-east by the River St. Lawrence at low-water mark aforesaid and behind at the other end by the Lands of the Côte Ste. Genevieve, joining to the Land of the Honorable Samuel Holland; on the North-east side by the Honorable Henry Caldwell, and on the South-west side by the Honorable Adam Mabane and the Land of the Seminary; the whole containing 204 arpents in superficies.

The said Land will be exposed to Sale in the Court of Common-pleas in this City on Fridays the 14th, 21st and 28th instant, when any person will be admitted to bid for the same.

N. B. If any person or persons have Claims on the said Land, by mortgage or otherwise, they are required to produce them to Mr. BOISSIAU, Clerk of the said Court, or to the Notary and Advocate underwritten.

J. PINGUET.

Quebec, April 10, 1780.

ROBERT LESTER, Négociant demeurant à Québec rue St. Pierre, fondé de la procuration de la Dame veuve de Monsieur PIERRE FARGUES, ci-devant Négociant, requiert ceux qui doivent à la Succession du dit feu Sieur PIERRE FARGUES, de venir régler et paier au souffigné avant et au plus tard le premier Mai prochain. Comme aussi ceux à qui il est dû de lui apporter leurs Comptes en règle dans le même tems, afin d'en être païés; passé lequel tems les Débiteurs seront poursuivis en justice, et les Créanciers supporteront la perte et les frais que pourroit causer leur négligence à régler leurs Comptes.

ROBERT LESTER.

Québec, 1er Mars, 1780.

ROBERT LESTER, Merchant, in St. Peter's street Quebec, Attorney for the Widow of Mr. PETER FARGUES, late Merchant, hereby requires all persons indebted to the Estate of the said Mr. PETER FARGUES to come and settle with, and pay him what they may owe thereto, before the 1st of May next at furthest; and all those to whom it may be indebted, are also desired to send in their demands to him in form, before the aforesaid term, that they may be discharged; after which those indebted to it will be prosecuted for payment, and its Creditors must sustain what loss and expence their negligence in settling their Accounts may occasion.

ROBERT LESTER.

Quebec, March 1, 1780.

CEUX qui réclameront les Effets ci-dessous désignés, lesquels ont été transportés sur le Portage de Niagara en 1778, sont priés de s'arranger pour le port avec James Finlay, Ecuyer, avec Mr. Samuel Street à Montréal, ou avec Mr. Thomas Smith, Marchand au Détroit, savoir:

6 Sacs de Plomb, marqués D.P.T.P.

9 Barils de Poudre F.G. entre lesquelles est une figure de 4 à longue queue avec un double x au bas.

67 Paquets de Pêleries, &c. I.R.

1 Baril B.P.

Petit Niagara, 15 Novembre, 1779.

JN. STEDMAN.

WHOEVER owns the following marks, or Goods (transported across the Carrying-place at Niagara in 1778) are desired to settle the Portage with James Finlay, Esq; or Mr. Samuel Street at Montreal, or Mr. Thomas Smith, Merchant at Detroit, viz.

6 Bags Lead mark'd D.P.T.P.

9 Barrels Powder F.G. with a Crow's foot and a figure of 4 at top between the F.G.

67 Packs Furrs, &c. I.R.

1 Barrel mark'd B.P.

Little Niagara, November 15, 1779.

JN. STEDMAN.

On a besoin pour travailler à Niagara, de

Un Châron,

Un Forgeron,

Un Scieur,

Six hommes qui sachent conduire un harnois de Bœufs ou de Chevaux,

Un Tonneur (s'il écrit passablement bien il aura de l'encouragement)

Pour plus de particularités, on peut s'adresser à Samuel Street, que l'on pourra trouver en s'informant à la Taverne de Mr. Hugh Ferris à Montréal.

Wanted to be employed at Niagara,

1 Wheel-wright,

1 Blacksmith,

1 Sawyer,

6 Labouring Men that understand driving Ox or Horse Teams,

1 Cooper, if he can write a tolerable Hand may have good encouragement.

For the particulars enquire of Samuel Street, who may be found by enquiring at Mr. Hugh Ferris's Tavern in Montreal.

***†